

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 43

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Date d'affichage des délibérations : 23 décembre 2024

Le jeudi 19 décembre deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(43) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Gaëtan Barreau, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Georges Brunetière, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessenin, Sylvie Dupin de la Guérviviere, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Colette Landreau, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(14) Claude Brel, Stéphane Buron, Elisabeth Caillaud, Pierre Devèche, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Christine Hamard, Lydie Jobard, Isabelle Maret, Quentin Mayet, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Claire Baubry	Alain Pensivy
Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Christelle Dupuis
Geneviève Gaillard	Georges Brunetière
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Benoît Martin	Stéphane Gandon
Jérôme Zawadzki	Cédric Bouttier

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

PREAMBULE	4
1. Présentation des Rencontres TEPOS organisées dans les Mauges en septembre 2025	4
Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la Transition écologique	4
2. Action autour de la prévention des violences sexistes et sexuelles	6
OUVERTURE DE LA SEANCE	8
2. Désignation du secrétaire de séance	8
3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 août 2024.....	8
4. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024.....	8
5. Ajout d'une délibération de soutien exceptionnel au département de Mayotte.....	8
DELIBERATIONS.....	8
1. DIRECTION GENERALE	8
1.1. Communication.....	8
1.2. Police Municipale.....	8
1.3. Transition écologique	8
1.3.1. Convention 2025-2027 avec le SIEMML – Mission de conseil en énergie.....	9
2. DIRECTION RESSOURCES.....	11
2.1. Achats – Assurances	11
2.2. Administration générale.....	11
2.3. Finances	11
2.3.1. Budget Principal – Admissions en non-valeur – Créances éteintes	11
2.3.2. Budget Principal – Admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables	13
2.3.3. Avance de trésorerie au Centre communal d'action sociale de Sèvremoine	14
2.3.4. Attribution d'une subvention à la maison d'assistants maternels : l'Association la Malice des culottes courtes	15
2.3.5. Budget principal 2024 – Financement de la modification d'autorisations de programme et de crédits de paiement – Décision modificative n°2	16
2.3.6. Budget Annexe Bâtiments 2024 – Financement de la modification de crédits de paiement d'une autorisation de programme – Décision modificative n°2	19
2.4. Informatique.....	20
2.5. Ressources humaines	20
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	20
3.1. Enfance et jeunesse	20
3.2. Proximités	20
3.2.1. Recensement de la population et enquête famille – Année 2025 – Recrutement d'agents recenseurs et barème de rémunération.....	20
3.2.2. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Sèvremoine	22
3.3. Santé et vieillissement.....	23
3.3.1. Evolution des conditions de location des locaux de santé de Sèvremoine	23
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	25
4.1. Bâtiments.....	25
4.2. Espace public et cadre de vie	25
4.2.1. Convention pour travaux sur le domaine public départemental à Roussay	25
5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME.....	25
5.1. Aménagement, urbanisme et habitat	25

5.1.1.	St Germain sur Moine – ZAC des Bottiers – Approbation d'un avenant au Cahier des charges de cession de terrains.....	25
5.1.2.	Torfou – Lotissement le Pré aux sources – Prix de cession des lots	27
5.1.3.	Torfou – Lotissement le Pré aux sources – Prix de cession de l'ilot D.....	30
5.1.4.	St Germain sur Moine – Dénomination de deux lieux-dits.....	31
5.1.5.	Le Longeron – Roussay – Dénomination de lieux-dits	32
5.1.6.	Rectification d'erreurs liées à l'orthographe et aux libellés de voies	33
5.2.	Economie et agriculture.....	33
5.2.1.	Avis – Autorisations d'ouvertures dominicales en 2025	33
5.3.	Habitat	34
6.	DIRECTION VIE LOCALE.....	35
6.1.	Animation démocratique.....	35
6.1.1.	Actualisation de la composition des conseils consultatifs de St Macaire en Mauges et St André de la Marche et des commissions extramunicipales Sports et Espace Public et Cadre de Vie	35
6.2.	Culture et patrimoine	38
6.3.	Sport	38
6.4.	Animation locale	38
6.4.1.	Actualisation des tarifs de location de salles	38
7.	CCAS.....	39
7.1.	CCAS.....	39
7.1.1.	Convention de gestion de la Résidence Le Clair Logis au Longeron – Avenant n°3	39
7.1.2.	Solidarité avec la population de Mayotte	40
8.	MAUGES COMMUNAUTÉ.....	41
8.1.	Mauges Communauté	41
	ACTUALITES CULTURE	41
	ACTUALITES COMMERCE	44
	INFORMATIONS :	44
1)	Décisions du Maire	44
2)	Déclarations d'intention d'aliéner.....	45
3)	Concessions en cimetière	46

PREAMBULE

1. Présentation des Rencontres TEPOS organisées dans les Mauges en septembre 2025

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la Transition écologique

Rencontres TEPOS 2025

Les rencontres TEPOS en bref

- Depuis 2011, le **réseau Cler** anime le réseau des Territoires à énergie positive (TEPOS) qui rassemble plus de **150 acteurs** engagés en faveur de la transition énergétique sur leur territoire : collectivités locales, porteurs de projet et acteurs locaux.
- **Chaque année**, tous les acteurs impliqués par la transition **se retrouvent au cœur d'un territoire** à énergie positive pour se rencontrer, échanger et impulser de nouvelles dynamiques communes.
- Les Rencontres annuelles TEPOS se déroulent sur **3 jours**, vers fin septembre, et sont rythmées par des **ateliers, table-rondes, visites de site** et moments conviviaux.
- En 2024, la 14^e édition des Rencontres annuelles TEPOS s'est déroulée à **Loos-en-Gohelle**



4

Rencontres TEPOS 2025

Un programme dense et varié : le mercredi

- Arrivée des participants entre 12h et 14h, pour la plupart en train. Navette jusqu'au lieu de plénière
- **Plénière** entre 14h et 17h 30 avec passage de témoin, table ronde et mini conférence
- **Visites** de 17h à 19h30 : une vingtaine de visites d'initiatives du territoire. Navettes
- **Apéritif animé** puis repas collectif à partir de 19h30



5

Rencontres TEPOS 2025

SÈVREMOINE

Un programme dense et varié : le jeudi

- **Ateliers** entre 9h et 17h sujets divers avec beaucoup de retours d'expériences des territoires
- Repas et soirée festive entre 18h et 2h

Un programme dense et varié : le vendredi

- **Plénière** entre 9h et 12h avec table ronde, grand témoin, clôture et passage de relais
- Repas sur place ou à emporter et visites touristiques en option

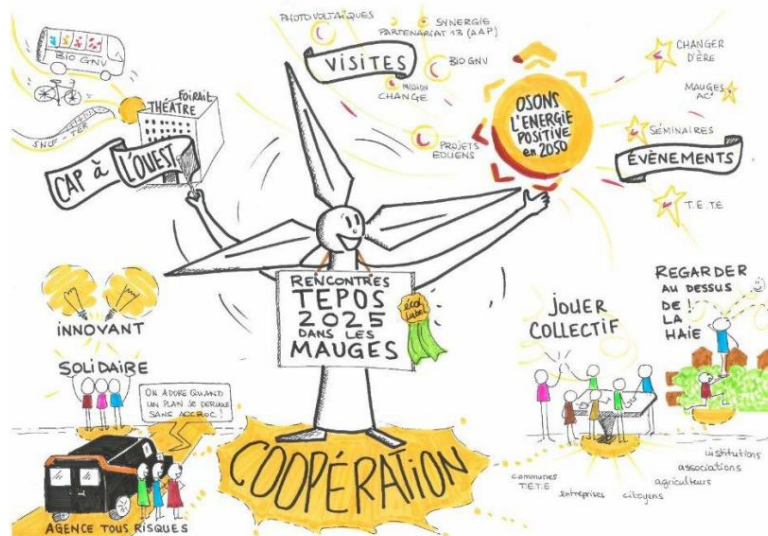


6

Rencontres TEPOS 2025

SÈVREMOINE

Les rencontres TEPOS à la sauce Mauges



7

Rencontres TEPOS 2025

SÈVREMOINE

Les éléments de contexte des Rencontres TEPOS 2025

- Du **24 au 26 septembre 2025**
- Lieu principal : Théâtre du Foirail (**Chemillé-en-Anjou**)
- S'appuyer sur la **coopération et impliquer les acteurs du territoire** en amont et pendant les Rencontres
- Mettre en lumière les **initiatives** du territoire lors des visites et ateliers notamment les entreprises, le monde agricole, les collectivités ou les associations
- Faire du « Ôsez Mauges » pour les temps festifs et valoriser le territoire (produits locaux, animations, patrimoine...)
- Vous aussi, **participez à l'organisation** : vous pouvez participer aux groupes de travail thématiques (programmation, logistique, animations festives,...) ou être bénévole sur une partie des 3 jours



8

2. Action autour de la prévention des violences sexistes et sexuelles

Rapporteur : Claudine Gossart, Adjointe aux Solidarités

Action autour de la prévention des violences sexistes et sexuelles

SÈVREMOINE

Cette thématique est une priorité nationale.

Quelques chiffres (source CIDFF : Centre Information sur les Droits des Femmes et des Familles) :

- En France, en 2022, 244 000 victimes de violences commises par conjoint (ou ex-conjoint).
- 1 femme décède tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint (et dans 80 % des cas, en présence des enfants).
- Seulement 1 victime sur 5 dépose plainte.

Actions du CCAS de SEVREMOINE sur cette thématique :

- Thématique travaillée dans le cadre de la convention signée entre la MDS des Mauges (Maison Départementale des Solidarités) et le CCAS : une des actions a été l'organisation d'une rencontre avec les services de police et gendarmerie (mars 2024).
- Participation des agents du CCAS à une formation animée par le CIDFF et initiée par France Services (novembre 2024).
- Le CCAS favorise l'accès au logement social des personnes victimes de violences.
- Le CCAS soutient au quotidien des victimes en partenariat avec les différents professionnels du territoire.

10

Action autour de la prévention des violences sexistes et sexuelles

SÈVREMOINE

En juillet 2024, réception d'une lettre du Préfet de Maine-et-Loire, co-signée de La Présidente de l'association Solidarités Femmes 49. Cette lettre adressée aux Elus du Département et des Communes :

- sensibilise à cette problématique
- invite les territoires à accueillir le point itinérant d'écoute : "Van Gisele" qui se déplace sur les territoires et au plus près des besoins

Le "Van Gisele", dispositif de Solidarité Femmes, a pour objectif d'agir en proximité :

- o Repérer, écouter, conseiller, orienter
- o Informer
- o Sensibiliser le plus grand nombre



11

Action autour de la prévention des violences sexistes et sexuelles

SÈVREMOINE

Déploiement sur SEVREMOINE :

- Prise de contact avec Madame Bernier, chargée de prévention et d'information à "Solidarité Femmes".
- Présentation de l'action au CA du CCAS du 25/11/2024 et mise en place d'un groupe de travail qui s'est réuni le 03/12/2024.
- Objectif recherché : que le déplacement du "Van Gisele" soit une première action avant le déploiement d'autres actions courant 2025 sur cette thématique (exemple semaine temps fort en novembre 2025, le 25/11 étant la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes).
- Programmation du déplacement du Van Gisèle à St Macaire, lors du marché hebdomadaire, les vendredis 17 janvier et 21 février 2025 : plan de communication en cours.
- Poursuite de la réflexion en partenariat avec la MDS et en présence de la chargée de mission de Solidarité Femmes.

12

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

J'ai une petite question. Je me réjouis qu'on mette en place ce genre d'action évidemment, je me demandais si le minivan était la bonne formule, sur un marché enfin, j'imagine qu'il y a un besoin de discrétion pour une femme, ce n'est déjà pas évident.

Intervention de Claudine Gossart :

Oui, ce sera discret. Il n'y a pas de problème, c'est quelque chose qui se fait. Il peut être pris un tout petit contact très rapide par exemple, un petit rendez-vous. Mais c'est juste un premier contact, ce n'est pas là qu'on va tout expliquer. C'est juste le fait de prendre contact et de pouvoir poursuivre une démarche à venir.

Intervention d’Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

D'accord, donc si des femmes étaient en situation de détresse, il faut qu'elles contactent le CCAS, ça se passe comment ? Il y a un numéro qu'elles peuvent appeler en dehors ?

Intervention de Claudine Gossart :

Oui, au niveau de Solidarité Femmes, il y a un numéro.

Intervention de Didier Huchon :

J'entends, dans l'intérêt de la démarche du van, c'est un peu du « aller vers », plutôt que d'attendre. Alors c'est toujours très délicat, oui, on est d'accord Alexandre, mais peut-être que c'est du « aller vers » sur un lieu un peu commun, un peu banal.

Intervention de Claudine Gossart :

Oui, c'est ça, c'est un lieu banal. Et puis ce n'est pas le lieu pour avoir une grande discussion, mais c'est un premier contact, ne serait-ce que d'avoir un numéro de téléphone, juste commencer la démarche.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

43 Présents - 7 Délégations de vote - 50 Votants - 14 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Mme Christelle Dupuis, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 août 2024

4. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024

5. Ajout d'une délibération de soutien exceptionnel au département de Mayotte

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

1.3.1. Convention 2025-2027 avec le SIEML – Mission de conseil en énergie

Pièce jointe : Convention « Adhésion à la mission de Conseil en Énergie »

Rapporteur : Thierry, Rousselot, Adjoint à la Transition écologique

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) propose aux collectivités un service de conseil en énergie dédié à la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine bâti. Depuis 2021, le SIEML a développé une offre spécifique pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants.

Cette mission de conseil en énergie vise à :

- Créer un partenariat entre la commune et le pôle transition énergétique du SIEML – mise en place d'un comité de pilotage ;
- Mettre à disposition de la commune les outils d'accompagnement des démarches de transition énergétique du SIEML ;
- Proposer un accompagnement adapté aux attentes de la collectivité en fonction des capacités d'actions du SIEML.

Concernant les outils, la commune bénéficiera d'un accès privilégié à la plateforme de suivi énergétique SmiléConso. Cet outil permettra en effet de centraliser, de suivre et d'analyser les consommations énergétiques de la commune, en vue d'optimiser la performance énergétique de son parc immobilier et d'éclairage public.

Pour les études d'aide à la décision (audits énergétiques, études de faisabilité pour l'intégration d'énergie renouvelables dans les bâtiments existants etc.) pour lesquelles la commune sollicitera la SIEML, la commune bénéficiera d'une bonification du taux de participation du SIEML (selon le règlement financier en vigueur). Enfin, la commune bénéficiera de points supplémentaires pour l'attribution d'aides à l'investissement (rénovation énergétique, chaleur renouvelable).

En complément de ces outils, la mission de Conseil en Energie permettra de bénéficier d'un accompagnement à la carte en fonction des choix exprimés lors des rencontres entre le SIEML et la commune notamment pour l'analyse du bilan annuel des données énergétiques ou sur certains projets (pré-diagnostic avant rénovation ou changement de chauffage, analyse de bâtiments...).

La commune a déjà bénéficié du service de conseil en énergie pour la période 2022-2024, dont le bilan est positif.

L'adhésion au service prend la forme d'une convention conclue pour 3 ans. Pour les communes entre 20 000 et 30 000 habitants, le montant de la participation s'élève à 7 000 €/an.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

J'aimerais bien comprendre le format de la convention, donc là déjà pour celle qui a été passée, si j'ai bien compris, on a touché 46 000€ de subventions ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Oui.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Est-ce qu'on avait versé aussi sur un plan triennal 3x7 à l'époque ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Oui c'est ça.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Le gain est de 25, mais ça ne veut pas dire qu'on n'aurait pas eu la subvention, c'est juste que ça nous a permis d'avoir des bonifications du taux de participation, donc en fait est-ce qu'on est si gagnants que ça ou pas sur ce qui s'est passé sur les 3 années dernières ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Si on n'avait pas été avec la convention triennale, la partie audit énergétique, les aides sur l'étude de faisabilité d'énergie renouvelable, il aurait fallu qu'on trouve un autre prestataire que le SIEMML pour les réaliser, on aurait eu des coûts également. Et puis il y a aussi toutes les parties comme « smiley conso », la plateforme et ça, c'est un vrai plus pour les services qui n'est pas quantifié en termes financiers, mais le fait d'avoir cette plateforme pour les services, c'est une vraie aide et c'est un vrai gain de temps.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Oui mais justement le SIEMML si j'ai bien compris, collecte déjà une partie de la taxe sur l'énergie pour la part communale, ils collectent plutôt pas mal là-dessus, donc pourquoi en plus on doit payer pour avoir accès à des informations ? Sachant qu'ils collectent déjà des taxes auprès des contribuables pour ça. J'ai un peu l'impression qu'on paye déjà et on repaye encore. En plus je viens de regarder les comptes de l'organisme, ça va, ils ne sont pas à l'étroit.

Intervention de Thierry Rousselot :

Le SIEMML est aussi un prestataire de services, c'est par rapport à ses prestations de services sur la mission de conseil en énergie qu'on est amenés à passer cette convention. Et effectivement, il y a un coût pour avoir ces conseils en énergie. Mais de toutes façons, si on n'avait pas le SIEMML, il faudrait bien qu'on trouve quelqu'un d'autre, donc de toutes façons il y aurait un coût. Le SIEMML c'est le syndicat intercommunal d'électricité du Maine et Loire, on est partie prenante du SIEMML et on conventionne avec eux parce que c'est notre partenaire direct, privilégié, plutôt que d'aller chercher une autre société qui apporterait du conseil en énergie. Et si on allait chercher une autre société pour qu'ils apportent un conseil en énergie, il y aurait un coût également et je ne suis pas certain que le coût serait de 7 000 €.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

C'est juste que je n'arrive plus à comprendre exactement quelle est leur mission, au SIEMML.

Intervention de Didier Huchon :

Leur mission c'est une mission qui tourne autour de l'énergie, de la distribution de l'énergie et d'ailleurs nous, la commune, on leur a délégué cette compétence. La contrepartie, c'est qu'ils perçoivent effectivement cette taxe. Dans les accords, mais il s'agit d'accords entre les communes et les communautés de communes du département de Maine et Loire, on a un socle de base qui est la prestation normale, standard, de toutes les collectivités adhérentes, et qui est financée par cette taxe.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Et sur laquelle ils sont quand même, enfin je regardais les comptes, largement bénéficiaires.

Intervention de Didier Huchon :

Après, c'est notre syndicat, ce n'est pas « ils », c'est « nous ».

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Mais je veux dire, le surplus pourrait être utilisé pour réaliser des prestations au service de leurs adhérents.

Intervention de Didier Huchon :

Sachant qu'il n'y a pas de marge dégagée, de bénéficiaire de cette marge puisque c'est un syndicat, donc c'est un pot commun entre toutes les collectivités. On pourrait dire à un moment donné « on ressort », on peut ressortir parce que c'est un outil public. Mais il n'y a pas quelqu'un qui, quelque part, bénéficie de dividendes d'une société qui ferait de la marge. Donc déjà ça c'est un principe de base et cette taxe permet de financer les missions, on va dire standards, de base, normales, et au-delà de ça, à la carte, on peut aller chercher des prestations, mais à la carte. On y va où on n'y va pas, chaque commune y va et pour le coup ça responsabilise la commune, ce n'est pas « open bar » et ça ne peut pas être « open bar ». Donc c'est un principe, quand on déclenche une demande de soutien, on ne paye pas plein pot, comme si on s'adressait à un prestataire privé. On bénéficie de cet avantage-là au travers de la convention.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Mais j'avais du mal à comprendre parce qu'ils ont donc les subventions qu'ils nous accordent et si je comprends bien, c'est le contribuable qui verse une taxe, et nous pour avoir quelque chose de bonifié il faut encore qu'on paye.

Intervention de Didier Huchon :

Parce qu'il s'agit de prestations à la carte.

Intervention de Thierry Rousselot :

Il n'y a pas que les subventions. Il y a aussi un conseil en énergie, un appui. Ils peuvent nous donner des prérogatives, nous accompagner quand on a des projets, donc ce n'est pas simplement les subventions, il y a aussi un appui, une expertise dont on peut bénéficier.

Intervention de Didier Huchon :

Là où je te donne raison Alexandre, sur ce principe-là, c'est que c'est toujours l'idée de la coopération, c'est à dire qu'on dit « on met au pot » donc est ce qu'il faut que tout soit open bar pour tous les adhérents ou est ce qu'on s'accorde sur un socle de base et donc les règles sont identiques pour tout le monde en termes de participation, et ceux qui veulent plus participent en conséquence. Voilà si on dit « on met tout au pot », y compris ça, il est hautement probable que la taxe ne suffira pas et on appellera à la participation des communes, mais de toutes les communes, que tu fasses appel à la prestation ou pas, donc le système actuel me semble être un juste équilibre entre le socle de base qui est incontournable dans la relation à notre distributeur d'énergie, et puis ce qu'on va chercher en plus, il y a des communes qui ne font pas du tout appel à la prestation, donc il faut juste s'accorder sur ce qui est à la carte et ce qui est dans le socle de base. Mais c'est un accord entre les communes puisqu'il n'y a pas d'autorité supérieure, c'est l'accord qu'on a trouvé qui nous paraissait assez opportun, dans l'intérêt de nos finances à nous aussi communes.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5111-1,

VU la délibération du comité syndical du SIEMML n°64/2024 du 2 juillet 2024 portant diverses modifications du règlement financier,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

VU le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	49	0	1

- **CONCLUT** avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire une convention triennale portant sur l'adhésion au service de conseil en énergie pour la période 2025-2027.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de tout document y afférent, en particulier des conventions à intervenir entre la commune et le SIEMML pour les études d'aide à la décision mentionnées à l'article 2 de la convention triennale.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.3. Finances

2.3.1. Budget Principal – Admissions en non-valeur – Créances éteintes

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et Achats.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de cette mission.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 4 octobre 2024, le comptable du Trésor Public a présenté à la commune 40 demandes d'admission en non-valeur. Il est soumis au Conseil municipal l'admission en non-valeur des créances éteintes de la commune, (article 6542), correspondant à des participations pour les services de restauration scolaire de St Macaire en Mauges et St André de la Marche.

Ainsi, 40 pièces sont concernées aux motifs suivants :

- 40 pièces pour poursuite sans effet pour 2 289,41 €,
- 0 pièces pour montants inférieurs au seuil de poursuite pour un montant total de 0 €.

L'admission en non-valeur présentée s'élève à un montant total de 2 289,41 €.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Quand vous dites 40 pièces ce n'est pas 40 familles ?

Intervention de Chantal Moreau :

Il s'agit de 40 factures.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Donc ça peut être une famille qui n'a pas payé 12 factures ?

Intervention de Chantal Moreau :

Ça peut être ça. Personnellement je ne sais pas, je n'ai pas l'info du nombre de familles concernées.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

D'accord. C'est en augmentation par rapport à l'année dernière ou pas spécialement ?

Intervention de Chantal Moreau :

Tu m'avais posé la même question l'an dernier, j'aurais dû prévoir ta question. Je le saurai pour l'année prochaine.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

On en discutait la dernière fois, le contexte n'est quand même plutôt pas porteur en termes d'emploi, avec l'usine de Cholet qui ferme etc.

Intervention de Chantal Moreau :

Par contre on n'avait pas de créances éteintes les autres années. Mais ce sont des vieilles créances.

Intervention d'Anne Pithon :

Ça ne peut pas être le contexte vraiment récent parce que là ce sont vraiment des choses qui ne sont pas payées mais qui datent d'il y a déjà longtemps et des procédures qui ont déjà été mises en œuvre par le comptable depuis plusieurs années, donc le contexte actuel de fermetures d'usines ne joue pas.

Intervention de Chantal Moreau :

Par contre ça pourra jouer plus tard effectivement.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'avis favorable du comptable en date du 4 octobre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses et que ces créances ne seront jamais recouvrées,

CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ACCEPTÉ** que les créances présentées soient irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.
- **ADMET** en non-valeur le montant de 2 289,41 €.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.2. Budget Principal – Admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de cette mission.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 6 novembre 2024, le comptable du Trésor Public a présenté à la commune 22 demandes d'admission en non-valeur. Il est soumis au Conseil municipal l'admission en non-valeur des créances admises en non-valeur de la commune, (article 6541), correspondant à des participations pour les services de restauration scolaire de St Macaire en Mauges, St Germain, Le Longeron et Montfaucon Montigné.

Ainsi, 22 pièces sont concernées aux motifs suivants :

- 18 pièces pour poursuite sans effet pour 1 081,23 €,
- 4 pièces pour montants inférieurs au seuil de poursuite pour un montant total de 36,11 €.

L'admission en non-valeur présentée s'élève à un montant total de 1 117,34 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'avis favorable du comptable en date du 6 novembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses et que ces créances ne seront jamais recouvrées,

CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ACCEPTÉ** que les créances présentées soient irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.
- **ADMET** en non-valeur le montant de 1 117,34 €.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.3. Avance de trésorerie au Centre communal d'action sociale de Sèvremoine

Pièce jointe : Projet de convention initiale relative à l'avance de trésorerie entre la commune et le CCAS au titre de l'année 2025

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et Achats.

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite des échanges en séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024, concernant l'avance complémentaire consentie exceptionnellement au CCAS de Sèvremoine pour lui permettre de régler les factures liées à son fonctionnement quotidien, il convient de prévoir, au titre de l'année 2025, une nouvelle avance de trésorerie pour garantir une continuité des services de la collectivité.

Parallèlement à cette avance et conformément aux informations données lors du préambule de ce même Conseil municipal du 26 septembre 2024 sur la situation financière, notamment du budget annexe des Résidences autonomie du CCAS, des mesures sont en cours de réflexion avec les institutions partenaires et parties prenantes, pour conduire à une amélioration progressive et tenable de la situation encore très fragile des finances des budgets du CCAS.

Cette situation perdure pour les mêmes raisons que celles invoquées précédemment, à savoir :

- Une augmentation continue des charges de fonctionnement,
- Des charges de personnel en augmentation dans un secteur d'activité qui continue de connaître une tension et une concurrence forte,
- Une augmentation des tarifs des Résidences autonomie et du Portage qui restent prévues mais contenues pour que ces services maintiennent une attractivité et une accessibilité pour tous.

En conséquence, le CCAS a sollicité auprès de la commune un prêt de trésorerie à titre gracieux à hauteur de 350 000 € pour lui permettre de régler les factures dues ainsi que le versement des salaires jusqu'au 31 décembre 2025.

Intervention d’Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Il n’y avait pas le Département qui devait verser quelque chose ? C’est après ?

Intervention de Chantal Moreau :

Oui c’est après.

Intervention d’Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

D’accord, autant pour moi.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.4311-2,

VU le Code de l’action sociale et des familles,

VU l’arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2024-041 du 29 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget de la commune,

VU la délibération n°2024-149 du 26 septembre 2024 portant avenant n°1 à la convention initiale d’avance de trésorerie entre la commune et le CCAS au titre de l’année 2024,

VU l’avis du Bureau municipal du 12 décembre 2024,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que pour pallier ses difficultés temporaires de trésorerie, le CCAS sollicite une avance de trésorerie remboursable auprès de la Commune afin de pouvoir assurer ses activités,

CONSIDERANT que la Commune souhaite accorder, au regard de l’intérêt local des missions exercées par le CCAS une avance de trésorerie remboursable au CCAS dans des conditions définies par convention,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** le versement d’une avance de trésorerie au Centre communal d’action sociale de Sèvremoine pour un montant de 350 000 €.
- **APPROUVE** la convention correspondante définissant les modalités de remboursement de cette avance de trésorerie.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

2.3.4. Attribution d’une subvention à la maison d’assistants maternels : l’Association la Malice des culottes courtes

Pièce jointe n°1 : Délibération n°2023-186 du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Pièce jointe n°2 : Charte de qualité des Maisons d’Assistants Maternels à Sèvremoine

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Les MAM, Maisons d’Assistants Maternels, sont des associations qui permettent à quatre assistants maternels d’exercer leur profession en dehors de leur domicile, au sein d’un même local. Ce mode

d'organisation répond aujourd'hui aux souhaits des professionnels et des familles. Il s'agit d'un mode d'accueil destiné plus particulièrement aux enfants de 0 à 3 ans.

La commune de Sèvremoine encourage et soutient la création de MAM sur son territoire, afin de :

- Diversifier les modes d'accueil de la petite enfance et répondre à la demande des familles,
- Faciliter la création et le maintien des services.

Afin de répondre aux réalités financières actuelles, il est proposé de verser l'aide au loyer sur une base de calcul de 1 000 € maximum soit :

- 65 % la première année soit 7 800 euros par an.
- 60 % la deuxième année soit 7 200 euros par an.
- 50 % la troisième année soit 6 000 euros par an.

Les autres aides (aide à l'installation et aide de fonctionnement) restent inchangées.

Une nouvelle MAM « la Malice des culottes courtes » a ouvert ses portes à Roussay le 02 décembre 2024 avec un loyer de 750 € mensuels, soit une charge annuelle de 9 000 €.

Cette MAM respectant les critères prévus dans le cadre de la charte proposée par Sèvremoine, il est proposé de lui attribuer une subvention à hauteur de 65% du loyer.

Une provision avait été envisagée à l'occasion du vote du budget le 28 mars dernier à hauteur de 7 900 € correspondant à la prise en charge de l'aide à l'investissement de 4 000 € ainsi qu'à la prise en charge d'une partie de loyers selon la date d'ouverture de l'équipement.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la délibération n°2023-186 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 ci-annexée,

VU la Charte de qualité des Maisons d'Assistants Maternels à Sèvremoine ci-annexée,

VU l'avis du Bureau municipal du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une aide et un soutien à la création de la MAM « la Malice des culottes courtes » pour répondre au mieux à la demande de garde d'enfants sur le territoire de la Commune de Sèvremoine.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **DEBLOQUE** la provision à hauteur de 487,50 € correspondant à la prise en charge de l'aide au loyer pour le mois de décembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjointe aux finances, à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

2.3.5. Budget principal 2024 – Financement de la modification d'autorisations de programme et de crédits de paiement – Décision modificative n°2

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Adjointe Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Depuis le passage à la nomenclature comptable M57 et l'instauration d'un règlement budgétaire et financier, la collectivité fonctionne en AP-CP pour la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement (PPI). Ce fonctionnement permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Ainsi, par délibération du 1^{er} juillet 2021, la commune a approuvé son plan pluriannuel d'investissement à la suite de l'élaboration du projet de mandat puis par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé la création de 23 autorisations de programme pour un montant de 56 175 000,00 €. Par une nouvelle délibération en date du 30 mars 2023, la commune a créé 3 nouvelles autorisations de programme d'un montant de 2 200 000,00 €.

Enfin, par délibération du 29 février 2024 à l'occasion du vote du budget primitif 2024, la commune a réarbitré son plan pluriannuel d'investissement comme prévu par les axes fixés du rapport d'orientations budgétaires 2024. Elle a ainsi :

- Supprimé une autorisation de programme d'un montant de 4 000 000,00 € en réaffectant ces crédits sur d'autres autorisations de programme,
- Autorisé la création de 5 nouvelles autorisations de programme pour un montant de 10 000 000,00 €,
- Révisé 13 autorisations de programme dans le cadre du projet de mandat, soit une révision de - 700 000,00 € pour celles-ci.

Le plan pluriannuel d'investissement du budget principal de la commune s'élevant alors à 30 autorisations de programme pour un montant de 71 675 000,00 €, fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements et validant à hauteur de 18 304 494,48 € les crédits de paiement au titre de l'année 2024, constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice.

A ce stade d'avancement du PPI, un ajustement de ce PPI s'avère nécessaire pour :

- D'une part, tenir compte du planning de déroulement de travaux en révisant l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de 4 autorisations de programme votés au 29 février 2024, 625/360
- D'autre part de la nouvelle identification de projets en actualisant la liste des autorisations de programme ouvertes, comme suit :

Avec application à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- **AP 224 Médiathèque** : actuellement le PPI ne prévoit pas de crédits de paiement en 2025. Compte-tenu de la réception du bâtiment en 2024, il convient de prévoir dès maintenant des CP 2025 sans attendre le vote du prochain budget primitif 2025, de manière à pouvoir continuer à rémunérer les fins de prestation de maîtrise d'œuvre. Une révision de l'échéancier des crédits de paiement est nécessaire. Les chapitres concernés sont les 21 et 23.
- **AP 230 Piscine** : de la même manière que l'AP médiathèque, le PPI voté en février 2024 ne prévoit pas de CP 2025. Il convient de conserver une prudence en basculant un solde de CP 2024 sur des CP 2025 sans attendre le vote du budget pour continuer à payer les dernières factures associées à la rénovation de la piscine estivale de St Macaire en Mauges. Une révision de l'échéancier des crédits de paiement est nécessaire. Les chapitres concernés sont les 20 et 23.
- **AP 360 Entretien, réfection et développement de la voirie et de l'espace public, y compris la rénovation de l'éclairage public** : il convient de basculer des crédits de paiement d'une autre année de la même AP pour permettre de finaliser les projets sur l'exercice. Une révision de l'échéancier des crédits de paiement est nécessaire. Les chapitres concernés sont les 20, 21, 204 et 23.
- **AP 625 Annexe HDV** : considérant l'activation du droit de préemption du Maire sur la vente de l'immeuble sis au 25 place Henri Doizy à St Macaire en Mauges, il convient de basculer des crédits de paiement d'une autre année pour finaliser l'acquisition dès le mois de décembre 2024.

Une révision de l'échéancier des crédits de paiement est nécessaire. Les chapitres concernés sont les 20 et 23.

Code AP	Désignation des AP	Montant initial de l'AP	Montant des CP 2024 au 29/02/2024	Montant de révision des CP	Nouveau CP au 01/12/2024
224	Médiathèque	4 200 000,00	1 506 839,48	-50 000,00	1 456 839,48
230	Piscine	2 300 000,00	2 198 571,28	-150 000,00	2 048 571,28
360	Entretien, réfection et développement de la voirie et de l'espace public, y compris la rénovation de l'éclairage public	4 800 000,00	1 201 471,85	+ 65 500,00	1 266 971,85
625	Annexe HDV	1 500 000,00	500 000,00	+ 100 000,00	600 000,00
TOTAL				-34 500,00	

Ces ajustements de crédits seront financés comme présenté dans le tableau ci-dessous :

D/R	I/F	Nature	Opération	Chapitre	Programme	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	2115	625	21	625	TERRAINS BATIS		100 000,00
D	I	2313	230	23	230	CONSTRUCTIONS	150 000,00	
D	I	2313	224	23	224	CONSTRUCTIONS	50 000,00	
D	I	2041582	360	204	360	AUTRES GROUPEMENTS - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS		65 500,00
D	I	10226		10		TAXE D'AMÉNAGEMENT		34 500,00

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

VU la délibération n°2024-170 du Conseil municipal en date du 28 novembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- AUTORISE** la décision modificative n°2 portant sur l'augmentation des crédits de paiement avec le financement suivant :

D/R	I/F	Nature	Opération	Chapitre	Programme	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	2115	625	21	625	TERRAINS BATIS		100 000,00
D	I	2313	230	23	230	CONSTRUCTIONS	150 000,00	
D	I	2313	224	23	224	CONSTRUCTIONS	50 000,00	
D	I	2041582	360	204	360	AUTRES GROUPEMENTS - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS		65 500,00
D	I	10226		10		TAXE D'AMÉNAGEMENT		34 500,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2.3.6. Budget Annexe Bâtiments 2024 – Financement de la modification de crédits de paiement d'une autorisation de programme – Décision modificative n°2

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Achats et aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Depuis le passage à la nomenclature comptable M57 et à l'instauration d'un règlement budgétaire et financier, la collectivité fonctionne en AP-CP pour la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement (PPI). Ce fonctionnement permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Ainsi, par délibération du 1^{er} juillet 2021, la commune a approuvé son plan pluriannuel d'investissement à la suite de l'élaboration du projet de mandat puis par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé la création de 2 autorisations de programme au sein du budget annexe Bâtiments pour un montant de 3 625 000,00 €.

Par délibération du 29 février 2024 à l'occasion du vote du budget primitif du budget annexe Bâtiments 2024, la commune a réarbitré son plan pluriannuel d'investissement comme prévu par les axes fixés du rapport d'orientations budgétaires 2024. Elle a ainsi révisé l'autorisation de programme « 260 Santé » en l'abondant à hauteur de 700 000,00 €.

Le plan pluriannuel d'investissement du budget annexe Bâtiments de la commune s'élevant alors à un montant de 4 325 000,00 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements et validant à hauteur de 642 025,62 € les crédits de paiement au titre de l'année 2024, constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice.

A ce stade d'avancement du PPI, un ajustement s'avère nécessaire pour tenir compte de la nouvelle identification de projets en actualisant et révisant l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'autorisation de programme « AP 121 Favoriser le maintien des commerces de proximité », comme suit :

Avec application à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- **AP 121 Favoriser le maintien des commerces de proximité** : considérant l'acquisition d'un bâtiment sis au 14 rue de l'Industrie dans la commune déléguée de St Macaire en Mauges, il convient de basculer des crédits de paiement d'une autre année pour finaliser cet achat.
- Cette augmentation de crédit sera financée par un emprunt

Il convient donc de procéder à la décision modificative n°2 :

D/R	I/F	Nature	Opération	Chapitre	Programme	Libellé	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
D	I	2115	121	21	121	TERRAINS BATIS		205 000,00
R	I	1641		16		EMPRUNTS EN EUROS		205 000,00

DELIBERATION

VU les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-171 du Conseil municipal du 28 novembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT, le manque de crédits pour passer cette écriture de régularisation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** la décision modificative n°2 portant sur l'augmentation de crédits de 205 000 € telle que présentée ci-dessus :

D/R	I/F	Nature	Opération	Chapitre	Programme	Libellé	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
D	I	2115	121	21	121	TERRAINS BATIS		205 000,00
R	I	1641		16		EMPRUNTS EN EUROS		205 000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.2. Proximités

3.2.1. Recensement de la population et enquête famille – Année 2025 – Recrutement d'agents recenseurs et barème de rémunération

Rapporteur : Richard Cesbron, Adjoint du pôle Vie Locale

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine dépassant le seuil des 10 000 habitants, la collecte des données se déroule désormais chaque année pendant les mois de janvier et février. Elle sera effectuée au vu d'un échantillon de logements représentant 8 % de la population, répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le tirage au sort d'adresses sur le territoire communal est effectué par l'INSEE à partir d'une base de données (répertoire d'immeubles localisés) regroupant l'ensemble des adresses du territoire. L'échantillon 2025 comprend 911 logements à recenser.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir la création de 5 postes d'agents recenseurs qui, une fois recrutés, devront effectuer une tournée de reconnaissance des immeubles puis réaliser les enquêtes des logements (entre le 16 janvier et le 22 février 2025). Ils devront également participer à 1 ou 2 séances (selon l'expérience) de formation préalable assurées par l'INSEE.

Pour ces opérations de recensement de la population, chaque agent recenseur sera nommé par voie d'arrêté et il est proposé une rémunération sur la base suivante :

- 6 € par feuille de logement pour le recensement.
- 40 € par séance obligatoire de formation (demi-journée).
- 150 € pour la préparation des circuits et la tournée de reconnaissance.
- Indemnités kilométriques pour remboursement des frais de déplacements selon le barème administratif.

En 2025, en parallèle du recensement de population, une enquête famille est effectuée par l'INSEE. Il est demandé le dépôt, sans en effectuer le suivi, par l'agent recenseur d'une courte enquête visant à mieux comprendre les familles d'aujourd'hui. Parmi les 911 logements à recenser, 576 adresses sont concernées par l'enquête famille en complément.

Pour ces opérations d'enquête famille, il est proposé une rémunération sur la base suivante :

- 1 € par feuille pour l'enquête famille.

La rémunération de chaque agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

C'est une enquête qu'on fait pour le compte de l'Insee ?

Intervention de Richard Cesbron :

Oui.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Et du coup c'est nous qui avons à la charge de financer leur enquête en fait ?

Intervention de Richard Cesbron :

Je vais pouvoir répondre à ta question à l'appui de la prochaine diapositive que je présente ici pour information. En extrapolant les tarifs que l'on va mettre à délibération, on retrouve le coût global qui s'élève à 8192€, mais l'Insee participe à la hauteur de 5261€, donc il reste un montant à charge de Sèvremoine à hauteur de 2 931 €.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Merci.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents recenseurs contractuels pour assurer la mission d'intérêt général relative au recensement annuel de la population tel que prévu par la réglementation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
---------	------	--------	------------

50	50	0	0
----	----	---	---

- **AUTORISE** la création de 5 emplois d'agents recenseurs contractuels du 06 janvier au 22 février 2025,
- **FIXE** la rémunération desdits agents recenseurs sur la base suivante :
 - 6 € par feuille de logement pour le recensement
 - 40 € par séance obligatoire de formation (demi-journée)
 - 150 € pour la préparation des circuits et la tournée de reconnaissance
 - Indemnités kilométriques pour remboursement des frais de déplacement (barème réglementaire).
 - 1 € par feuille pour l'enquête famille.
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

3.2.2. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Sèvremoine

Pièce jointe n°1 : Préambule

Pièce jointe n°2 : Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Pièce jointe n°3 : Identification des vulnérabilités et enjeux

Pièce jointe n°4 : Fiches risques

Pièce jointe n°5 : Modalités d'activation du PCS

Pièce jointe n°6 : Organisation du dispositif communal

Pièce jointe n°7 : Alerte de l'équipe municipale

Pièce jointe n°8 : Alerte de la population

Pièce jointe n°9 : Personnes ressources à alerter

Pièce jointe n°10 : Mise en place du poste communal

Pièce jointe n°11 : Soutien des populations et mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

Pièce jointe n°12 : Annuaire de crise

Rapporteur : Richard Cesbron, Adjoint du pôle Vie Locale

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 1,2,3 et 4,

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde,

VU le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Maine et Loire datant de 2020 et réactualisé en 2023,

VU le projet de Plan Communal de Sauvegarde ci-annexé,

CONSIDERANT que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

CONSIDERANT l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** la présentation du Plan Communal de Sauvegarde,
- **APPROUVE** sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **VALIDE** l'organisation définie par le plan communal de sauvegarde et prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,
- **APPROUVE** l'achat par la commune de gilets jaunes et de couvertures de survies comme première dotation d'équipement (imputation en section d'investissement) comme suit :

Objet	Fournisseur	Prix unitaire HT	Quantité	Coût HT	Coût TTC
Couvertures de survie	UGAP	0,52 €	2 650	1 378,00 €	1 653,60 €
Gilets jaunes	LEPINE	10,01 €	30	300,30 €	360,36 €
TOTAL				1 678,30 €	2 013,96 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le préfet de Maine et Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

On avait accès à toutes ces fiches ou pas ?

Intervention d'Anne Pithon :

Non, on avait mis dans le dossier une sélection d'un certain nombre de fiches parce que c'était trop lourd pour tout vous envoyer et il y avait une mention dans la note de synthèse vous disant que vous pouviez venir les consulter si vous le vouliez. Il y a autant de fiches que de communes déléguées.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Elles sont imprimées ?

Intervention d'Anne Pithon :

Elles sont imprimées parce qu'en cas de sinistre et qu'on n'a plus d'informatique, il faut effectivement qu'elles soient quelque part en version papier.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

C'était ma question. Merci.

3.3. Santé et vieillissement

3.3.1. Evolution des conditions de location des locaux de santé de Sèvremoine

Pièce jointe n°1 : Avenant pour les baux professionnels modifiés en 2024

Pièce jointe n°2 : Avenant pour les autres baux professionnels modifiés ultérieurement

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Par une délibération n°2020-141 en date du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé que le loyer applicable aux baux de santé serait calculé selon les modalités financières suivantes :

- 6,67 HT/m² (soit 8,00 € TTC/m²) pour la première année de location.
- Puis révision annuelle de chaque loyer au premier jour du mois suivant la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire.

En conséquence, les loyers actuellement appliqués sont très variés d'un locataire à un autre, en fonction du prix au m² de chaque bail résultant des modalités de calcul exposées ci-dessus. Il en résulte une situation d'inégalité entre les différents professionnels, ainsi qu'une gestion comptable extrêmement fastidieuse.

Afin d'harmoniser l'ensemble des loyers des baux de santé, dans un objectif d'équité et de transparence des loyers pratiqués auprès des professionnels de santé du territoire, il est proposé de soumettre chaque année au vote du Conseil municipal l'adoption d'un prix unique au m² applicable à l'ensemble des baux à venir.

Le tarif fixé pour l'année 2025 est de 7,02 € HT/m² (soit 8,42 € TTC/m²). Un nouveau tarif sera fixé tous les ans par délibération du Conseil municipal. Les baux des professionnels de santé, dont le prix au m² révisé selon les modalités de calcul initialement convenues, serait supérieur au prix unique au m² annuel validé par le Conseil municipal, ne subiront aucune modification de prix au m² pour l'année à venir.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. La signature d'un avenant à l'ensemble des preneurs ayant conclu leur bail professionnel avant la date du 1^{er} janvier 2025 permettra d'appliquer ces nouvelles modalités financières aux baux en cours.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2020-141 du 10 décembre 2020 modifiant les conditions de location des locaux de santé à Sèvremoine,

VU les projets d'avenants ci-annexés,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT les objectifs d'égalité et de facilité de gestion administrative des conditions de locations des baux de santé sur le territoire de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** les nouvelles conditions de location des locaux de santé, telles qu'exposées ci-dessus.
- **VALIDE** le tarif de 7,02 € HT/m² (soit 8,42 € TTC/m²) pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lien avec l'exécution de la présente délibération, notamment les courriers destinés à prévenir les professionnels de santé de l'évolution des conditions de location des locaux de santé sur le territoire.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Convention pour travaux sur le domaine public départemental à Roussay

Pièce jointe : Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine et Loire

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du déploiement du schéma des mobilités douces, la commune envisage d'élargir un trottoir existant de la rue Montfort (RD1258) afin d'améliorer la circulation des piétons. Cet aménagement s'accompagne du marquage d'une CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée) sur ladite rue.

A cet effet, une convention d'autorisation de travaux et d'entretien doit être signée entre le département et la commune avant de réaliser les travaux.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le projet de convention ci annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Paul Nerrière, Adjoint au Pôle services techniques, à signer la convention ci-annexée.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. St Germain sur Moine – ZAC des Bottiers – Approbation d'un avenant au Cahier des charges de cession de terrains

Pièce jointe : Cahier des charges de cession ou de location de terrains – Avenant n°7

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Bottiers à St Germain sur Moine, dont les travaux de viabilisation et de finition sont achevés depuis le début de l'année 2023, est confiée à ALTER Cités depuis 2011 et la signature d'un traité de concession.

La commercialisation des terrains se poursuit. Aussi, l'ilot 4C est destiné à l'accueil d'une activité commerciale ou de service, il correspond à la parcelle 285 D 3530.

Dans le cadre de la cession de cet ilot d'Alter Cités à la SARL KOXX, un avenant au Cahier des charges de cession de terrains (CCCT) doit être adopté conformément à l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme. Il précise que la surface de l'ilot est de 310 m² et que la surface de plancher maximale constructible est de 155 m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.311-6, relatif à la rédaction d'un cahier des charges fixant la surface de plancher maximale d'un terrain à l'occasion de sa cession au sein d'une ZAC,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°2012-12-03 du 03 décembre 2012 portant sur la création de la ZAC des Bottiers,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°2013-02-09 du 11 février 2013 portant sur la signature du Traité de Concession et confiant à la SODEMEL la réalisation de la ZAC des Bottiers,

VU l'article 16 du Traité de Concession fixant les modalités de cession, de concession ou de location des immeubles,

VU le CCCT avec la SODEMEL signé le 17 avril 2015,

VU l'avenant n°2 au CCCT du 3 décembre 2015 portant sur la cession de la SODEMEL à la SCI SMG pour la création d'une pharmacie,

VU la délibération 2021-071 du 29 avril 2021 approuvant l'avenant n°3 au CCCT pour la cession d'un lot à destination d'une supérette,

VU la délibération 2021-126 du 2 septembre 2021 approuvant l'avenant n°4 au CCCT pour la cession d'un lot à destination d'une médiathèque et de six logements locatifs publics,

VU la délibération 2022-075 du 28 avril 2022 approuvant l'avenant n°5 au CCCT pour la cession d'un lot à destination de quatre logements intermédiaires publics,

VU la délibération 2022-196 du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°6 au CCCT pour la cession d'un lot à destination de cinq logements publics,

VU le projet d'avenant au Cahier des charges de cession de terrains avec Alter Cités ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT que la rédaction d'un avenant au Cahier des Charges de Cessions de Terrains satisfait aux obligations légales mentionnées par le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la surface de plancher maximale de 155 m² permet la construction d'un bâtiment à destination d'une activité de service,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** l'avenant n°7 annexé portant sur la modification du Cahier des charges de cession de terrains de la ZAC des Bottiers avec ALTER Cités et fixant la surface de plancher maximale constructible de l'ilot 4C à 155 m².

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer le présent avenant au CCCT et tout autre document se rapportant à ce sujet.

Eric Chouteau quitte la salle.

5.1.2. Torfou – Lotissement le Pré aux sources – Prix de cession des lots

Pièce jointe 1 : Torfou – Lotissement le Pré aux sources – Prix de cession des lots

Pièce jointe 2 : Torfou – Lotissement le Pré aux sources – Avis des domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Sur la commune déléguée de Torfou, la Commune de Sèvremoine réalise l'aménagement du lotissement « Le Pré aux Sources », dont le permis d'aménager a été accordé le 25 novembre 2021. Pour envisager la commercialisation de cette opération, le prix de cession des lots est proposé au vu de :

- La position géographique favorable avec la gare de Torfou-Le Longeron-Tiffauges ;
- L'offre de commerces, services et équipements variée et qualitative : supérette, maison de santé pluridisciplinaire, équipements sportifs et éducatifs, bibliothèque, ... ;
- Les besoins exprimés en termes de logements pour accueillir des ménages variés, à différents stades de leur parcours résidentiel ;
- Le coût d'aménagement de l'opération, liée notamment aux fouilles archéologiques.

Le coût d'aménagement du lotissement du Pré aux Sources est particulièrement élevé du fait, en premier lieu, du financement de la fouille archéologique de 2023 pour un montant de 438 084 € TTC. De plus, si le projet a été conçu entre 2019 et 2021, la viabilisation a dû être reportée du fait de la fouille archéologique, et le coût des travaux a été impacté par la hausse des prix dans le secteur des travaux publics de 2022-2023.

Des aménagements de voirie (dont 2 accès principaux) et paysagers avec notamment la coulée verte centrale et la façade végétalisée le long de la route départementale permettent la création d'un nouveau quartier de qualité.

Pour répondre aux besoins diversifiés de logements, ce lotissement accueillera une offre de dix-neuf logements publics sur quatre macro-lots destinés à l'accueil d'un public sénior (12 logements) et de familles.

Enfin, dans une volonté de permettre aux ménages, et notamment aux jeunes ménages, d'accéder à la propriété dans un contexte particulièrement difficile, quatre lots sont cédés à une filiale de Maine-et-Loire Habitat, Jaxed, pour construire des maisons individuelles abordables en location-accession (Prêt Social Location-Accession - PSLA).

La création de logements publics et en PSLA ne peut s'effectuer via une cession du foncier au prix du marché actuel ou conformément au coût réel du lotissement. Pour favoriser la réalisation d'une mixité sociale indispensable, la cession des quatre macro-lots et des quatre lots en PSLA est proposée à un prix inférieur par la Commune.

En conséquence, il est proposé de fixer le prix de cession des 35 lots libres comme suit :

N° du lot	Superficie (m ²)	Prix de vente HT	TVA sur marge	Prix de vente TTC
LL1	500	64 684,52 €	290,49 €	64 975,02 €
LL2	390	50 453,93 €	226,59 €	50 680,51 €
LL3	368	47 607,81 €	213,80 €	47 821,61 €
LL4	400	51 747,62 €	232,40 €	51 980,01 €
LL5	441	57 051,75 €	256,22 €	57 307,96 €

LL6	366	47 349,07 €	212,64 €	47 561,71 €
LL7	378	48 901,50 €	219,61 €	49 121,11 €
LL8	344	44 502,95 €	199,86 €	44 702,81 €
LL9	348	45 020,43 €	202,18 €	45 222,61 €
LL10	303	39 198,82 €	176,04 €	39 374,86 €
LL11	342	44 244,21 €	198,70 €	44 442,91 €
LL12	402	52 006,35 €	233,56 €	52 239,91 €
LL13	527	68 177,49 €	306,18 €	68 483,67 €
LL14	357	46 184,75 €	207,41 €	46 392,16 €
LL15	453	58 604,18 €	263,19 €	58 867,36 €
LL16	405	52 394,46 €	235,30 €	52 629,76 €
LL17	331	42 821,15 €	192,31 €	43 013,46 €
LL18	309	39 975,03 €	179,53 €	40 154,56 €
LL19	304	39 328,19 €	176,62 €	39 504,81 €
LL20	498	64 425,78 €	289,33 €	64 715,11 €
LL21	312	40 363,14 €	181,27 €	40 544,41 €
LL22	374	48 384,02 €	217,29 €	48 601,31 €
LL23	400	51 747,62 €	232,40 €	51 980,01 €
LL24	341	44 114,84 €	198,12 €	44 312,96 €
LL27	348	45 020,43 €	202,18 €	45 222,61 €
LL28	342	44 244,21 €	198,70 €	44 442,91 €
LL29	386	49 936,45 €	224,26 €	50 160,71 €
LL30	347	44 891,06 €	201,60 €	45 092,66 €
LL33	341	44 114,84 €	198,12 €	44 312,96 €
LL34	370	47 866,55 €	214,97 €	48 081,51 €
LL35	361	46 702,22 €	209,74 €	46 911,96 €
LL36	345	44 632,32 €	200,44 €	44 832,76 €
LL37	331	42 821,15 €	192,31 €	43 013,46 €
LL38	383	49 548,34 €	222,52 €	49 770,86 €
LL39	471	60 932,82 €	273,65 €	61 206,46 €
TOTAL LOTS LIBRES	13 218	1 710 000 €	7 679,50 €	1 717 679,50 €

Il est proposé de fixer le prix de cession des lots en Prêt Social Location-Accession comme suit :

N° du lot	Superficie (m²)	Prix de vente HT	TVA SUR MARGE	Prix de vente TTC
LL25	331	15 000,00 €	0	15 000,00 €
LL26	302	15 000,00 €	0	15 000,00 €
LL31	328	15 000,00 €	0	15 000,00 €
LL32	332	15 000,00 €	0	15 000,00 €
TOTAL LOTS PSLA	1293	60 000,00 €	0	60 000,00 €

Il est également proposé de fixer le prix de cession des quatre macro-lots destinés à la construction de dix-neuf logements locatifs publics au prix forfaitaire suivant :

N° du lot	Superficie (m²)	Prix de vente HT	TVA SUR MARGE	Prix de vente TTC
Ilot A-1 (5 logements)	931	35 000,00 €	0	35 000,00 €
Ilot A-2 (3 logements)	527	21 000,00 €	0	21 000,00 €
Ilot B (4 logements)	850	28 000,00 €	0	28 000,00 €

Ilot C (7 logements)	1656	49 000,00 €	0	49 000,00 €
TOTAL MACRO-LOTS	3964	133 000,00 €	0	133 000,00 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, l'article L.2122-21 7° et l'article L.2241-1,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.442-1,

VU le permis d'aménager le lotissement du Pré aux Sources (PA 049 301 21H0007) délivré le 25 novembre 2021,

VU l'avis du conseil consultatif de Torfou en date du 2 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 24 septembre 2024,

VU l'avis de France Domaine établi le 26 novembre 2024 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT que cette opération respecte les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine :

- Limiter la consommation d'espace en dépassant les objectifs de densité bâtie fixés par le SCoT dans les opérations situées en dehors de l'enveloppe urbaine ;
- Proposer un parcours résidentiel complet et adapté aux besoins des habitants actuels et futurs ;
- Promouvoir la vitalité des bourgs et la qualité résidentielle ;
- Gérer les lisières et les transitions entre espace urbain et espaces naturels ou agricoles.

CONSIDERANT que la cession des lots et macro-lots à un prix inférieur au prix de marché est indispensable à la réalisation de programmes immobiliers par les bailleurs sociaux du territoire,

CONSIDERANT que la cession des macro-lots à un bailleur social pour la réalisation de dix-neuf logements publics contribue à la réduction du déficit de logement public existant sur la Commune,

CONSIDERANT l'importance de permettre une offre d'habitat variée et de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,

CONSIDERANT l'attractivité de la commune déléguée de Torfou au regard de la présence des services existants et de la proximité avec la gare de Torfou-Le Longeron-Tiffauges,

Eric Chouteau ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **FIXE** les prix de cession des lots libres selon le tableau présenté,
- **FIXE** les prix de cession des macro-lots, selon le tableau présenté,
- **FIXER** les prix de cession des lots destinés au Prêt Social Location-Accession, selon le tableau présenté,
- **PRÉCISE** que les montants HT et TTC, ainsi que le montant de la TVA sur marge devront figurer dans les actes de cession des lots et macro-lots, selon le tableau présenté,
- **PRÉCISE** que les acquéreurs prendront en charge les frais d'acte notarié,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer les actes préparatoires et notariés relatifs à la vente des lots et macro-lots de l'opération, aux conditions de prix fixées,
- **IMPUTE** cette recette à l'article 7015 « vente de terrains aménagés » du budget annexe Lotissement.

5.1.3. Torfou – Lotissement le Pré aux sources – Prix de cession de l'ilot D

Pièce jointe : Torfou – Lotissement le Pré aux sources – Avis des domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Sur la commune déléguée de Torfou, la Commune de Sèvremoine réalise l'aménagement du lotissement « Le Pré aux Sources », dont le permis d'aménager a été accordé le 25 novembre 2021. Pour envisager la commercialisation de cette opération, le prix de cession des lots est proposé au vu de :

- La position géographique favorable avec la gare de Torfou-Le Longeron-Tiffauges ;
- L'offre de commerces, services et équipements variée et qualitative : supérette, maison de santé pluridisciplinaire, équipements sportifs et éducatifs, bibliothèque, ... ;
- Les besoins exprimés en termes de logements pour accueillir des ménages variés, à différents stades de leur parcours résidentiel ;
- Le coût d'aménagement de l'opération, liée notamment aux fouilles archéologiques.

Le coût d'aménagement du lotissement du Pré aux Sources est particulièrement élevé du fait, en premier lieu, du financement de la fouille archéologique de 2023 pour un montant de 438 084 € TTC. De plus, si le projet a été conçu entre 2019 et 2021, la viabilisation a dû être reportée du fait de la fouille archéologique, et le coût des travaux a été impacté par la hausse des prix dans le secteur des travaux publics de 2022-2023.

Au sein du lotissement, l'ilot D, en entrée nord-ouest, est destiné à l'accueil d'une micro-crèche. Dans un objectif d'intérêt général de favoriser l'installation de services destinés à l'accueil de la petite-enfance sur la commune déléguée de Torfou, et au regard des prix du foncier actuellement pratiqués sur le territoire, le montant de l'ilot D est fixé à 70 € HT du m². La recherche d'un porteur de projet est en cours pour concrétiser cet accueil.

En conséquence, il est proposé de fixer le prix de cession de l'ilot D pour la construction d'une micro-crèche comme suit :

N° du lot	Superficie (m ²)	Prix de vente HT	TVA SUR MARGE	Prix de vente TTC
ILOT D	678	47 460 €	0	47 460 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, l'article L.2122-21 7° et l'article L.2241-1,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.442-1,

VU le permis d'aménager le lotissement du Pré aux Sources (PA 049 301 21H0007) délivré le 25 novembre 2021,

VU l'avis du conseil consultatif de Torfou en date du 2 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 24 septembre 2024,

VU l'avis de France Domaine établi le 26 novembre 2024 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT que cette opération respecte les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine :

- Limiter la consommation d'espace en dépassant les objectifs de densité bâtie fixés par le SCoT dans les opérations situées en dehors de l'enveloppe urbaine ;
- Proposer un parcours résidentiel complet et adapté aux besoins des habitants actuels et futurs ;
- Promouvoir la vitalité des bourgs et la qualité résidentielle ;
- Gérer les lisières et les transitions entre espace urbain et espaces naturels ou agricoles.

CONSIDERANT que cette opération répond au besoin d'accueil de services pour la petite enfance sur la commune déléguée de Torfou,

CONSIDERANT qu'au regard du contexte actuel et passé de hausse généralisée des prix, il est nécessaire de céder ce foncier à un prix inférieur au prix du marché pour permettre l'installation d'une activité d'accueil de la petite enfance,

CONSIDERANT l'attractivité de la commune déléguée de Torfou au regard de la présence des services présents et de la proximité avec la gare de Torfou-Le Longeron-Tiffauges,

Eric Chouteau ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **FIXE** le prix de cession du macro-lot destiné à la construction d'une micro-crèche, selon le tableau présenté,
- **PRÉCISE** que les montants HT et TTC, ainsi que le montant de la TVA sur marge devront figurer dans l'acte du macro-lot, selon le tableau présenté,
- **PRÉCISE** que l'acquéreur prendra en charge les frais d'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer les actes préparatoires et notariés relatifs à la vente de ce macro-lot, aux conditions de prix fixées,
- **IMPUTE** cette recette à l'article 7015 « vente de terrains aménagés » du budget annexe Lotissement.

Eric Chouteau regagne la salle.

5.1.4. St Germain sur Moine – Dénomination de deux lieux-dits

Pièce jointe : St Germain sur Moine – Plan de situation

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du travail d'amélioration de l'adressage, il est nécessaire de dénommer deux lieux-dits pour des bâtiments situés sur la commune déléguée de St Germain sur Moine à proximité du Bourg Hardy.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, place et lieux-dits de la commune.

Le Conseil Consultatif de St Germain sur Moine propose de dénommer les deux lieux dits :

- L'Ouchette : voie communale 101 Le Bourg Hardy à droite après le ruisseau de l'Aiguefou en partant du centre bourg de St Germain (parcelles 285 D 2313, 285 D 3209, 285 D 3211, 285 D 3215, 285 D 3212, 285 D 3210, 385 D 3214, 285 D 3216) ;
- L'Ouche des Feuvias : voie communale 101 Le Bourg Hardy à gauche après le ruisseau de l'Aiguefou en partant du centre bourg de St Germain (parcelles 285 E 2043, 285 E 1564, 285 E 1561, 285 E 794, 285 E 799).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer deux lieux-dits sur la commune déléguée de St Germain sur Moine.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **CRÉE** le lieudit L'Ouchette, voie communale 101 Le Bourg Hardy à droite après le ruisseau de l'Aiguefou en partant du centre bourg de St Germain (parcelles 285 D 2313, 285 D 3209, 285 D 3211, 285 D 3215, 285 D 3212, 285 D 3210, 385 D 3214, 285 D 3216).
- **CRÉE** le lieudit L'Ouche des Feuvias, voie communale 101 Le Bourg Hardy à gauche après le ruisseau de l'Aiguefou en partant du centre bourg de St Germain (parcelles 285 E 2043, 285 E 1564, 285 E 1561, 285 E 794, 285 E 799).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et à effectuer les démarches nécessaires à la création de ces lieux-dits.

5.1.5. Le Longeron – Roussay – Dénomination de lieux-dits

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du travail d'adressage et d'attribution de numéros de voirie réalisé au cours de l'année 2024, le service départemental des impôts fonciers (SDIF) de Maine et Loire a informé la commune de Sèvremoine que deux lieux-dits utilisés couramment par les riverains ne sont pas connus de leur base de données. Aucune délibération communale n'a été retrouvée pour ces lieux-dits, il est donc nécessaire de procéder à leur création officielle.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux lieux-dits.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **CRÉE** le lieudit Les Rousselières au Longeron, situé sur les parcelles 179 A 358, 179 A 1068, 179 A 1070,
- **CRÉE** le lieudit L'Horizon à Roussay, situé sur les parcelles 263 A 401 2241,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et à effectuer les démarches nécessaires à la création de ces lieudits.

5.1.6. Rectification d'erreurs liées à l'orthographe et aux libellés de voies

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du travail d'adressage et d'attribution de numéros de voirie réalisé au cours de l'année 2024, il a été constaté que certains libellés de voies ne sont pas référencés de façon identique selon les bases d'adresses des administrations et que d'autres sont référencés avec une erreur d'orthographe.

Il est donc nécessaire de rectifier officiellement ces libellés de voies pour faciliter la localisation de ces adresses.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT que certains libellés de voies ne sont pas en cohérence dans les bases d'adresses des administrations.

CONSIDERANT que certains libellés de voies affichent des erreurs d'orthographe.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** la rectification de ces anomalies :

Discordance de libellé de voies dans les bases d'adresses des administrations	Libellés régularisés en conformité avec la fonction d'une voie
Impasse, rue de la Basse Poterie, Tillières (VC 168)	Impasse de la Basse Poterie, Tillières
Rue, impasse de Bel Air, Roussay (située entre la rue de la Cure et la rue des Sports)	Rue de Bel Air, Roussay
Erreur d'orthographe	Rectification de l'orthographe
La Machardière, Le Longeron	La Macharlière, Le Longeron

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2. Economie et agriculture

5.2.1. Avis – Autorisations d'ouvertures dominicales en 2025

Rapporteur : Jean-Michel Coiffard, Adjoint à l'Economie

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », permet au Maire de délivrer des dérogations annuelles au repos dominical jusqu'à douze dimanches par an pour les commerces de détails. Les dérogations sont à caractère collectif et s'appliquent à l'ensemble des commerces de détail du territoire communal.

En application des dispositions des articles L.3132-26 à L 3132-27-1 et R.3132-21 du Code du travail, leurs modalités seront établies par arrêté du Maire, après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant les vœux émis par les commerçants et le Conseil communautaire de Mauges Communauté ayant donné son accord lors de sa séance du 27 novembre 2024, il est proposé d'accorder 7 dérogations annuelles pour l'année 2025, à savoir :

- Dimanche 05 janvier 2025 ;
- Dimanche 12 janvier 2025 ;
- Dimanche 02 février 2025 ;
- Dimanche 07 septembre 2025 ;
- Dimanche 14 septembre 2025 ;
- Dimanche 21 septembre 2025 ;
- Dimanche 07 décembre 2025.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code du commerce, et notamment les articles L.3132-26 à L 3132-27-1 et R.3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques,

VU la délibération n°C2024-11-27-06 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 27 novembre 2024,

VU la proposition de la Commission Economie en date du 8 octobre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

VU l'avis du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 27 novembre 2024,

CONSIDERANT les vœux formulés par les commerçants de Sèvremoine et l'intérêt pour la commune de soutenir la dynamique commerciale de son territoire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **EMET** un avis favorable à la proposition d'accorder sept dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail de Sèvremoine pour l'année 2025.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

6.1.1. Actualisation de la composition des conseils consultatifs de St Macaire en Mauges et St André de la Marche et des commissions extramunicipales Sports et Espace Public et Cadre de Vie

Rapporteur : Richard, Cesbron, Premier adjoint, Adjoint de Pôle Vie Locale

EXPOSE DES MOTIFS

L'animation démocratique est un des piliers du projet de l'équipe municipale de Sèvremoine.

Depuis le début du mandat, cette ambition s'est concrétisée par l'implication des habitants en qualité d'experts d'usage, de diverses manières, aux projets de la commune et par la mise en place de conseillers consultatifs au sein de deux instances :

- Les conseils consultatifs créés dans chaque commune déléguée pour conforter la proximité et œuvrant dans le champ prioritaire de l'animation locale ;
- Les commissions thématiques extramunicipales créées à l'échelle de la commune de Sèvremoine et travaillant sur les sujets et projets liés aux 8 thématiques dédiées (Aménagement, urbanisme et Habitat / Bâtiments / Culture, Patrimoine / Economie / Enfance Jeunesse / Espace Public et Cadre de Vie / Santé et vieillissement / Sports).

Les conseillers consultatifs ont un rôle consultatif et non décisionnel.

La période d'engagement étant fixée à 2 ans, il a été procédé au renouvellement des conseillers consultatifs fin 2023. La liste des nouveaux conseillers consultatifs pour la période 2024-2026 et la composition des conseils consultatifs en découlant ont ainsi été validées par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Par suite, trois premières modifications sont intervenues par délibérations du 1^{er} février 2024 afin de mettre à jour la liste des membres des conseils consultatifs de Roussay, de Montfaucon-Montigné et de St André de la Marche.

Aujourd'hui, à la suite de deux démissions formelles intervenues le 18 septembre et le 3 décembre 2024, il convient de mettre à jour la liste des membres des conseils consultatifs de St André de la Marche et de St Macaire en Mauges ainsi que des commissions extramunicipales EPCV et Sports comme suit :

- Suppression de Mme Marine Dupont au sein du conseil consultatif de St Macaire en Mauges et de la commission extramunicipale Sports ;
- Suppression de M. Xavier Boussicault au sein du conseil consultatif de St André de la Marche et de la commission extramunicipale Espace Public et Cadre de Vie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2141-2,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération n° 2020-050 du 26 mai 2020 portant création des conseils délégués,

VU la délibération n° 2021-157 du 28 octobre 2021 portant composition des conseils consultatifs de Sèvremoine,

VU la délibération n° 2023-193 du 14 décembre 2023, fixant la nouvelle composition des 10 conseils consultatifs des communes déléguées de Sèvremoine à la suite du renouvellement des conseillers consultatifs,

VU la délibération n°2024-024 du 1^{er} février 2024 fixant la nouvelle composition des commissions extramunicipales à la suite du renouvellement des conseillers consultatifs,

VU les délibérations n° 2024-006 et 2024-025 du 1^{er} février 2024 portant modifications de la composition des conseils consultatifs de Roussay, de Montfaucon-Montigné et de St André de la Marché,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre,

CONSIDERANT la démission de Mme Marine DUPONT, conseillère consultative à St Macaire en Mauges,

CONSIDERANT la démission de Mr Xavier BOUSSICAULT, conseiller consultatif à St André de la Marche,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **PREND ACTE** de la suppression de Mme Marine DUPONT au sein du conseil consultatif de St Macaire en Mauges et de la commission Sports désormais composés des membres suivants :

Conseil consultatif - Commune déléguée de St Macaire en Mauges			
CC	M.	BIROT	Stéphane
CC	M.	BISSON	Gilles
CC	Mme	BOCHEREAU	Louise
CC	M.	BOISDRON	Jonas
CC	Mme	BOUMARD	Aurélie
CC	Mme	CAILLAUD MADRID	Florence
CC	M.	DUPONT	Jimmy
CC	Mme	DURAND	Stefania
CC	Mme	HERMOUET	Estelle
CC	M.	MAIER	Frédéric
CC	Mme	OLLIVIER	Lyne
CC	M.	PACIORA	Thierry
CC	M.	POHU	Didier
CC	Mme	ROSANT	Betty
Elu	M.	BLANCHARD	Vincent
Elu	M.	BOUTTIER	Cédric
Elu	M	BURON	Stéphane
Elu	M.	BRUGEROLLE DE FRAISSINETTE	Alexandre
Elu	M.	COIFFARD	Jean-Michel
Elue	Mme	DE BEAUREGARD	Aglae
Elu	M.	DESSEIN	Sebastien
Elu	M.	DEVECHE	Pierre
Elu	M.	FROUIN	Jean-Marie
Elue	Mme	GOURDON	Chantal
Elu	M.	GUILLET	Vincent
Elue	Mme	HAMARD	Christine
Elue	Mme	MERIAU	Isabelle
Elue	Mme	SAUDREAU	Marina
Elu	M.	ZAWADZKI	Jérôme

Commission extramunicipale sport			
Elu	M.	BLANCHARD	Vincent
Elue	Mme	CAILLAUD	Elisabeth
Elu	M.	GABORIT	Christian
Elue	Mme	JOBARD	Lydie
Elu	M.	MARTIN	Benoît
Elue	Mme	MOREAU	Chantal
Elu	M.	ROUSSELOT	Thierry
CC	M.	HAMARD	Thierry
CC	Mme	DURAND	Stefania
CC	Mme	HUMEAU	Anne
CC	M.	ADAM-GAXOTTE	Zoran
CC	Mme	ALLAIRE	Denis
CC	M.	BISSON	Gilles
CC	M.	DURAND	Séverine
CC	M.	KOFFI	Hervé
CC	M.	LEROUX	Antoine
CC	M.	MACHEFERT	Anthony

- **PREND ACTE** de la suppression de Mr Xavier BOUSSICAULT au sein du conseil consultatif de St André de la Marche et de la commission Espace Public et Cadre de Vie désormais composés des membres suivants :

Conseil consultatif - Commune déléguée de St André de la Marche			
Elue	Mme	BONNIN	Céline
Elue	Mme	BRUNET	Aurélie
Elue	Mme	GAILLARD	Geneviève
Elu	M.	PENSIVY	Alain
Elu	M.	ROUSSELOT	Thierry
CC	M.	BODINIER	Mickael
CC	Mme	CHARRIER	Valérie
CC	M.	CHARRIER	Christian
CC	Mme	DUC	Monique
CC	M.	DURAND	Hervé
CC	Mme	FONTENEAU (HUMEAU)	Anne
CC	M.	GONNORD	Frédéric
CC	M.	HAMARD	Thierry
CC	M.	LE MENE	Yann
CC	Mme	MANCEAU	Stéphanie
CC	Mme	SECHET	Nadège

Commission extramunicipale Espace Public et Cadre de Vie			
Elu	M.	NERRIERE	Paul
Elu	M.	BRUGEROLLE DE FRAISSINETTE	Alexandre

Elu	M.	CHIRON	Cyrille
Elu	M.	CHOUTEAU	André
Elu	M.	DESSEIN	Sébastien
Elue	Mme	GUIMBRETIERE	Sabrina
Elu	M.	MAYET	Quentin
Elu	M.	FROUIN	Jean-Marie
Elue	Mme	STEINBACH	Claire
CC	M.	CHATEIGNER	Julien
CC	M.	DURAND	Hervé
CC	M.	NEVEUR	Alain
CC	Mme	BREMOND	Josée
CC	Mme	CHARRIER	Valérie
CC	M.	GIBOUIN	Nicolas
CC	Mme	MANCEAU	Stéphanie
CC	M.	MARCHI	Bruno
CC	M.	PACIORA	Thierry
CC	Mme	RIPOCHE	Carole
CC	Mme	VIERS	Pauline

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3. Sport

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.4. Animation locale

6.4.1. Actualisation des tarifs de location de salles

Pièce jointe : Tarifs des salles au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Richard, Cesbron, Premier adjoint, Adjoint de Pôle Vie Locale

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil municipal a défini les principes de calcul des tarifs de location de salles municipales aux particuliers et entreprises sur la commune de Sèvremoine.

Les différents tarifs en fonction du type d'utilisateur ou de la durée de location sont déclinés à partir du tarif de base. Le tarif de base est composé d'un montant fixe unique auquel s'ajoute un prix au mètre carré annexé aux indices suivants : niveau de confort, équipement de cuisine, équipement de sonorisation, vidéoprotection, espace extérieur clôturé.

Compte tenu de l'inflation et notamment de la hausse des coûts de l'énergie, une mise à jour des tarifs de location des salles a été votée le 14 décembre 2023 par application d'une revalorisation du prix du mètre carré à hauteur de 0,30 € par mètre carré. Les différents indices et le montant fixe de 75 € restant inchangés.

Le 29 février 2024, une revalorisation des indices a été apportée sur la salle polyvalente de Torfou pour tenir compte de travaux d'amélioration.

Aujourd'hui, considérant les travaux réalisés sur la salle municipale à St Crespin sur Moine et l'évolution du niveau des prestations proposées, il y a lieu de revaloriser les différents indices de confort pour cette salle.

Par ailleurs, considérant l'impossibilité de cloisonner certaines salles pour la location ou l'occupation récurrente par les associations de certains espaces à faible surface, il apparaît opportun de les supprimer de la grille tarifaire.

Enfin, considérant les coûts d'exploitation toujours à la hausse, notamment du fait du prix des énergies, il est proposé d'appliquer une nouvelle revalorisation du prix au mètre carré à hauteur de +0,02 € par mètre carré. Le montant fixe de 75 € restant inchangé.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, et L.2331-20,

VU la délibération n°2017-194 du 23 novembre 2017 portant sur les tarifs 2018 de locations de salles aux particuliers,

VU les délibérations n°2021-192 du 16 décembre 2021, n°2022-204a du 15 décembre 2022, n°2023024 du 02 février 2023, n°2023-194 du 14 décembre 2023 et n°2024-061 du 29 février 2024 portant sur l'actualisation des tarifs de location de salles aux particuliers et entreprises,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de remettre à jour les tarifs pour les salles de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **SUPPRIME** de la grille tarifaire la salle Annexe Le Longeron, les salle Maurice Ravel, Paul Gauguin, Gerard Philippe, Marcel Pagnol au sein de l'espace du Prieuré à St Macaire en Mauges.
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables pour toutes les réservations de salles à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **PRECISE** que le montant de la caution est fixé au double du prix de la location.

7. CCAS

7.1. CCAS

7.1.1. Convention de gestion de la Résidence Le Clair Logis au Longeron – Avenant n°3

Pièce jointe : Projet d'avenant n°3 à la convention de gestion EHPAD Le Clair Logis

Rapporteur : Claudine Gossart, Adjointe aux Solidarités

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2023, de nombreux gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux ont appelé l'attention de l'Office Public de l'Habitat sur le déséquilibre de leur budget au regard de la croissance exponentielle de leurs charges de personnels et d'énergie, et sur l'évolution de leur redevance.

Les emprunts étant indexés sur le taux du livret A, les redevances des établissements gestionnaires ont naturellement augmenté ces dernières années. Par ailleurs, l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) qui impacte directement le calcul du taux de provision pour travaux ainsi que les frais de gestion

des redevances, a connu une progression importante qui a pesé lourdement sur les charges des gestionnaires.

En conséquence, le Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat a décidé, par délibération en date du 22 octobre 2024, de plafonner l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction à 3,26% pour l'année 2025, alors que l'indice affiche des progressions 100% supérieures. Le Conseil d'administration du CCAS doit délibérer afin de bénéficier de cette décision, ainsi que le Conseil municipal, la commune s'étant portée garante auprès de la Résidence Le Clair Logis.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération de l'Office Public de l'Habitat en date du 22 octobre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT les difficultés budgétaires rencontrées par les gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux pour équilibrer les budgets de leurs établissements,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet d'avenant n°3 à la convention de gestion de la Résidence Le Clair Logis au Longeron, ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

7.1.2. Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Claudine Gossart, Adjointe aux Solidarités

EXPOSE DES MOTIFS

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sèvremoine tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sèvremoine contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'un montant de 5 000 € via le fonds de solidarité mis en place par l'AMF à la Protection civile.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **HABILITE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Intervention de Didier Huchon :

Je vous remercie pour cette décision et je vous informe que cette délibération a également été ajoutée à l'ordre du jour du Conseil communautaire d'hier soir et que Mauges Communauté a décidé à l'unanimité d'attribuer un soutien à hauteur de 15 000€ pour le territoire des Mauges. Effectivement pour ce territoire cette fin d'année est bien lourde malheureusement et les difficultés ne font que commencer pour cette population donc elle a besoin de tout notre soutien. J'ai entendu des questions sur les aspects matériels, il y a une telle urgence qu'il faut donner des moyens et que l'acheminement en biens matériels est aussi compliqué donc je crois qu'il faut coordonner et centraliser toute cette aide pour qu'elle soit la plus efficace et la plus rapide possible à l'attention de nos concitoyens.

8. MAUGES COMMUNAUTÉ

8.1. Mauges Communauté

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

ACTUALITES CULTURE

Rapporteur : Christian Rousselot, conseiller délégué à la lecture publique et aux arts visuels et vivants

Spectacle Scènes de Pays

SÈVREMOINE



Trajectoire(s), Cie En Acte(s)

Une histoire d'amitié à distance entre Érión et Sarah, deux jeunes kosovars que le foot passionne. Un jour, Érión doit quitter le Kosovo pour la France... Coécrit avec des élèves allophones de Villeurbanne, pour faire entendre des récits de jeunes en parcours migratoire.

Le vendredi 10 janvier à 20h30

Salle des fêtes, Tillières

A partir de 11 ans. Tarifs : 12 € abonné, 16 € plein, 14 € réduit, 10 € très réduit, 35 € famille

171

Le Double Six, le prix des joueurs

SÈVREMOINE

Jouez, participez, votez!

Les Bibliothèques-Ludothèques, partenaires du festival des jeux Double 6 de St Herblain, proposent aux habitants et aux collèves de Sèvremoine de participer à ce prix en venant jouer dans les ludothèques, aux horaires d'ouverture ou lors des animations, et d'élire leur jeu préféré parmi une sélection Double 6.

Du 13 janvier au 13 février
Ludothèques, St Germain et St Macaire



172

Les P'tit Kili

SÈVREMOINE



Les contes pour les tout-petits

De l'éveil aux histoires, des séances avec des lectures d'albums parsemées de comptines à écouter et à partager.

Le mardi 21 janvier à 10h30 à la bibliothèque du Longeron, le jeudi 23 janvier à 9h30 et 10h30 à la bibliothèque de Torfou, le lundi 27 janvier à 10h30 à la bibliothèque de Saint André et le vendredi 31 janvier à 10 h30 à la bibliothèque de Roussay
Pour les 0-3 ans. Gratuit. Sur réservation.

173

Soirée jeux pour ados et adultes

SÈVREMOINE

S'amuser en soirée !

Les ludothécaires vous invitent en soirée pour partager un moment convivial et divertissant autour du jeu.

Le vendredi 24 janvier à 20h30
Ludothèque, St Macaire en Mauges
A partir de 12 ans. Gratuit.



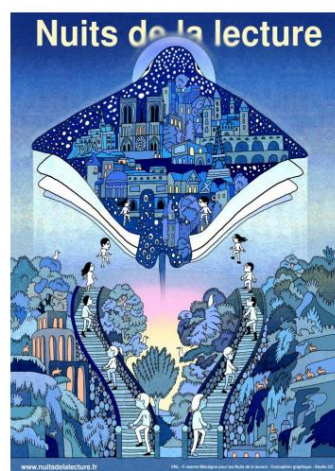
Les Nuits de la Lecture

SÈVREMOINE

Une nuit sous le thème des Patrimoines

Un moment festif, à vivre en famille ou entre amis, avec les équipes des bibliothèques-ludothèque tout au long de la soirée : jeux, théâtre, spectacle, contes...

Le samedi 25 janvier à partir de 17h
Médiathèque Taïga, St Germain sur Moine
Tout public. Gratuit.



ACTUALITES COMMERCE

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

La galette sur les marchés

SÈVREMOINE

Un événement sur les 3 marchés de quartier à Sèvremoine



- Galette des rois de Sevremoine sur les 3 marchés de quartier :
- **Le jeudi 16 janvier** sur le marché **du Longeron**
- **Le vendredi 17 Janvier** sur le marché **de St Macaire**
- **Le Samedi 18 janvier** sur le Marché **de St Germain**
- **de 10h à 12h30**
- Objectif : partager un moment convivial avec les commerçants ambulants et les clients
- 3^{ème} édition pour l'année 2025

177

INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire

Numéro	Titre	Montant HT	Durée
0188	Marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des ERP du secteur Ouest - Racaud Nettoyage	33 070,38 €	36 mois
0189	Captation et diffusion des conseils municipaux pour l'année 2025 - NP Audiovisuel	9 955,00 €	12 mois
0190	Contrat d'exposition d'oeuvres du 7 au 12 décembre 2024 - Olivier Boutet	1 000,00 € net	6 jours
0192	Mandat public - Etudes dépollution la Choletaise - Attribution SCE SAS	61 965,50 € HT	
0193	Avenant n°1 - Contrat de bail professionnel - Caroline Fabre - Pôle santé St Macaire en Mauges - Modification du temps d'occupation (occupation à temps plein à compter du 1er novembre 2024)	Loyer mensuel de 172,04 € HT	6 ans, du 1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2030
0194	Convention de mise à disposition auprès du SDIS49 – Ancien EHPAD, sis 2 rue Jeanne d'Arc, St André de la Marche	A titre gracieux	Du 25 au 29 novembre 2024
0195	Convention pour les études d'aide à la décision - Audit énergétique - Salle de la Salette Monfaucon-Montigné - SIEML	799,92 € TTC (1199,88 € pris en charge par le SIEML)	12 mois
0196	Convention de partenariat entre la Commune de Sèvremoine et Manutan Collectivité	0 € (partenariat)	12 mois
0197	Accord-cadre de services pour la téléphonie hébergée - VFLIT TELECOMS/SIREN TELECOMS : fourniture et mise en oeuvre de services de téléphonie hébergée pour Sèvremoine et son CCAS	90 000,00 €HT maxi 1 ^{ère} période 130 000,00 €HT maxi 2 ^e période	24 mois reconductible 1 fois pour 24 mois
0198	Maintenance des orgues de la commune de Sevremoine – Manufacture Orgues Robert Frères	SM - 1 249,00 € HT la 1 ^{ère} année TO - 895,00 € HT la 1 ^{ère} année Maximum marché 10 000 € HT	36 mois fermes

0199	Démolition annexe Hôtel de Ville - Lot 2 - Kerleroux - Avenant 1 (ajout bastaings et étais)	3 123,00€ HT	1 mois
0200	Marché d'hébergement, de maintenance et d'assistance technique du logiciel Nanook pour les médiathèques - AFI	13 951,52 €HT / an hors révision de prix	12 mois reconductible 3 fois
0201	Marché 22 016 Maintenance campanaires parafoudres secteur Ouest - Reconduction	1080 € HT	12 mois
0202	Marché 24 009 Fourniture interface serveurs web panneaux affichage - Centauresystems - Reconduction	537,60 € HT	12 mois
0203	Marché 24 082 Maintenance parafoudres et campanaires églises secteur sud - Lussault	282,00 € HT	12 mois reconductible 3 fois
0204	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats de fourniture de gaz propane - CDC Conseil	9 937,50 €HT	9 mois
0205	Marché 24 087 modification toiture salle de sports Le Longeron_Soprema	233 859,67 € HT	3 mois

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 24 H0233	TILLIERES	15	Commerce (rue du)	A	1505
IA 049 301 24 H0275	TILLIERES	6 ter	Moulins (rue des)	E	2256
IA 049 301 24 H0276	ST MACAIRE		Vendée (rue de la)	AE	1240
IA 049 301 24 H0277	ST MACAIRE	17	Vendée (rue de la)	AE	1241
IA 049 301 24 H0278	ST CRESPIN	5 bis	Verger (allée du)	C	3379
IA 049 301 24 H0279	ST MACAIRE		Poirier (rue du)	AA	44
IA 049 301 24 H0280	TILLIERES		Lavoir (impasse du)	A	2513, 2515
IA 049 301 24 H0281	MONTFAUCON	5	Frapinière (la)	A	1361, 1362, 187, 188, 195, 196, 680, 686, 687, 688, 689
IA 049 301 24 H0282	LE LONGERON	3	Commerce (rue du)	AB	720
IA 049 301 24 H0283	ST ANDRE	16 et 18	Ajoncs (rue des)	AC	410
IA 049 301 24 H0284	ST ANDRE	9	Cayenne (rue de la)	AE	143
IA 049 301 24 H0285	ST ANDRE	10	Cayenne (rue de la)	AE	144
IA 049 301 24 H0286	ST GERMAIN		Terrionnière (chemin de la)	D	2134, 415
IA 049 301 24 H0287	ST MACAIRE	4	Lebrun (rue du Docteur Jean)	AH	141
IA 049 301 24 H0288	ST MACAIRE	25	République (rue de la)	AH	70
IA 049 301 24 H0289	TORFOU	22	Genêts (rue des)	D	1258, 1260
IA 049 301 24 H0290	TORFOU	22	Genêts (rue des)	D	1256, 1262
IA 049 301 24 H0291	TORFOU	10	Ouches (rue des)	AB	188, 452
IA 049 301 24 H0292	ST MACAIRE	3	Bouvreuils (rue des)	WO	370
IA 049 301 24 H0293	ST CRESPIN		Galerie (impasse de la)	C	4176
IA 049 301 24 H0294	ST CRESPIN		Galerie (impasse de la)	C	4178

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
24/09/2024	Montfaucon	MF-2024-012	M. Mme CANTITEAU Michel	30	19/09/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
24/09/2024	Montfaucon	MF-2024-013	M. CADRO Bruno	15	17/11/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
18/10/2024	Montfaucon	MF-2024-014	M. DABIN Roland	15	28/01/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
09/11/2024	Montfaucon	MF-2024-015	M. DURAND Jean-Jacques	30	26/10/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
27/11/2024	Montfaucon	MF-2024-017	M. LOUVIGNY Paul	30	12/10/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
14/11/2024	Roussay	RO-2024-007	Mme GUIMIER Ghislaine	30	12/11/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
19/11/2024	St André de la Marche	SA-2024-013	Mme ROBIN Véronique	30	19/11/2024	Concession Columbarium	200,00 €
31/10/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-041	Mme PIZON Edith	15	17/03/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
23/10/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-037	Mme GARNIER Laurence	15	22/10/2024	Concession jardin de dispersion	100,00 €
12/11/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-043	Mme PITHON Marie-Luce	15	01/07/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
31/10/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-040	M. GREGOIRE André	15	20/06/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
28/11/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-045	M. MME DAVIAU Maurice	30	28/11/2024	Concession espace cinéraire	200,00 €
28/11/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-046	M. JOLY Laurent	15	28/11/2024	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
06/11/2024	Tillières	TI-2024-009	M. MICHENAUD Alain	30	27/04/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
28/11/2024	Torfou	TO-2024-013	Mme OLIERIC Françoise	30	21/11/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

Christelle Dupuis,
Secrétaire de séance

Didier Huchon,
Maire